

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVIII

BEAUCEVILLE — SEPTEMBRE 1922

№ 9

A PROPOS DU REGIMENT DE CARIGNAN

A Paris, le 8 may 1665.

Monsieur

Il est assez difficile de vous dire au vray le temps que durera le voyage du regiment dinfrrie de Carignan Sallieres, mais selon les aparances il ne sera pas de plus de dix huit mois. Quelque temps quil dure il fault que vous vous attendiez dy demeurer, et vous jugerez bien que le Roy ne peut point capituler avec les officiers de ses troupe pour le temps de leur service, mais si voz affaires ne vous permettent pas dentreprendre le voyage, sa maté pourvoira a vre charge une personne capable de bien commander vre compe cest la response que je puis faire a vre Ire du 25 du mois passé a quoy jadjousteray que je suis

L.

Le Sr de Norois.

A Mr de Norois, du 8e may 1665 à St G. L. (1)

A Paris, le 15 may 1665.

Monsieur

Jay veu la lettre que vous avez pris la peine de mescrire du 2e de ce mois lembarras ou se trouve le sr de lafouille

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 193, f. 85.

au moyen d'un arrest du conel quil diet q sa pate a obtenu contre les lettres destat q le Roy luy a accordées sur quoy je nay rien a vous dire sinon que si celuy qui prend soin des affres dud, sr de la fouille faiet voir q cet arrest ayt esté rendu sa maté en donnera un du Conel den haut qui validera lesd. lettres destat contre tous les actes qui pourroyent avoir esté faitz contre. En sorte q le d. sr de la fouille nen recevra point de prejudice, il peult en estre en repos. & vous poves len asseurer de ma part et en vre parler me croire.

M. de Courcelle.

A M. de Courcelle, du 15e May 1665. (1)

A Paris, le 29 may 1665.

Monsieur

Voz Ires des 14 et 18 de ce mois m'ont esté rendues. La revue du Commre du Chaunoy nous a apris lestat ou se trouvent les compes du regiment de Carignan Sallieres et que quelques unes parroissent fort bonnes. Et le Roy qui en a esté informé a trouvé bon que des deniers qui sont a vre disposition sur les vaisseaux vous distribuiez quelque legere gratiffon a ces cappnes qui auront embarqués des compes les plus completees de soldats bien faits bien vestus, et bien armez.

Il est juste de maintenir les letr destat que le Roy a accordées au Sr de la fouille et quand lon me remettra es mains Larrest du conel que ses partyes ont obtenu au contraire sa maté le fera casser et le fera jouir de la surceance quelle luy a accordée.

Je suis toujours

L.

M. Talon.

A M. Talon damerique, du 29 may 1665, A St. G. L. (2)

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 193, f. 138.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 193, f. 264.

A Paris, le 25 Decembre 1665.

Monsieur

Depuis quelques jours jay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire de Quebec le 20 de septembre dernier avec le memoire qui contient les raisons que plusieurs cappnes du regiment de Carignan alleguent pour leur rang. Le party que vous avez pris de les faire marcher conformement au reglement du Roy en attendant que Sa maté en congnoissance de leur demeslé, a esté aprouvé puisquil va a les retenir, et afin de terminer toutes contestations entreux, sa maté a jugé a propos de faire expedier lordonnance que vous trouverez cy jointe, et que vous prendrez la peine de faire lire et executer.

Lorsque le Sr de Pocatiere maral des logis du regiment de Carignan Sallieres sest embarqué il luy a esté donné une lettre du Roy par laqle sa maté lasseure de la premiere lieutenance qui viendra a vacquer dans le corps. Il demande a jouir de la grace qui luy est faite et il se plaint de ce qu'à son prejudice on a fait monter cet enseigne. Sa maté souhaite que la justice soit rendue aud. Sr Pocatiere et vous trouverez cy joint la lettre quil ma escrite. Vous estes a la verité bien esloigné de nous, mais voz services ne laissent pas destre parent cognus et considererez de Sa maté et pour mon parler je vous assure que je suis veritablem

L.

M. de Tracy.

Monsieur

Vous avez raison de demander Leffect de la lettre par laqle le Roy vous promet la premier lieutenance qui viendra a vacquer dans le regt de Carrignan Sallieres qui est a Quebec, Sa maté veult que vous receviez dans l'occasion la grace quelle vous a promise et pour cette fin j'escris prete a monsr de Tracy de faire executer les intentions de sa maté

Je suis

Le Sr de Poccatiere. (1)

A Paris, le 15 decembre 1665.

Monsieur

Vous avez esté si longtems en mer, que lespedition sur les Irocois na pu estre faite cette année cy, et qlle ne pourra lestre que lannée prochaine.

Le regiment de Carignan Sallieres na passé en Canada que pour cette entreprise, et apres quelle aura reussy, le corps retournera en france et vous avec luy, mais cependant le Roy ne peut pas vous accorder la permission de retourner ici, et je mestonne questant aussi bon officier que vous estes, vous ne voudriez pas quitter vre charge dans le temps quil faudroit agir utilement pour le service de Sa Maté.

Que si pour vos affaires partres ici vous avez besoin de lettres destat je les expedieray, et les deslivreray a celuy qui me les viendra demander de vre part.

Je suis

Le Sr de Noroye.

A M. de Noroye, du xbre decembe 1665, à Paris. (2)

A St-Germain, le 15 fevrier 1666.

Monsieur

La Ire quil vous a plû de m'escrir le 24 du mois passé ma esté rendue. Et conformement a ce que vous marquez le Roy a trouvé bon quil fust pourveu a un nouveau fonds pour la continuation de la subsistance des troupes qui sont en Canada si bien que par le moyen du suplement qui a este fait vous aurez le moyen demployer cent cinquante mil livres a lachapt de toutes les choses qui leur sont neces-

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 196, f. 393.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 186, f. 402.

saires. Vous trouverez cy joint le Duppta et lordce que jay expediee.

L.

M. Colbert de Terron. (1)

A St-Germain, le dernier fevrier 1666.

Monsieur

Dépuis que je vous ay adressé le Duppta dune ordonnance que jay expediee pour le parfait payement de cent cinquante mil livres ordonné pour la subsistance pendant les huit derniers mois de lannée courante du regiment de Carignan Sallieres et des quatre compes d'infrie qui sont en Amerique. Jay seut de Monsr Colbert que le nommé lamotte marchand de Canada avoit avancé treize mil cinq cent livres ausd troupe par les ordres de Mr Talon, et je les luy ay fait rembourser a Paris, si bien que la somme que le tresor de lextre de la guerre a eu ordre de vous envoyer est diminué de cette partye et au lieu de vous servir de la precedente ordonnance, vous luy frez ils vous plaist executer celle dont le Duppta est cy joint.

L.

M. Colbert de Terron. (2)

A St-Germain, le derer fevrier 1666.

Monsieur

Vre 1er dattée de Quebec ma esté rendue, et par ce quelle contient vous aurez ainsy que Monsr de Tracy a fait de sa part, informé le Roy de la contestation qui estoit survenue entre quelques cappnes du regiment de Carignan Sallieres leurs differends ont esté regles par lordonnance que jadresse prnte aud Sr de Tracy, et je luy mande de la faire executer. Il sera bien a propos que vous teniez la main de vre part a ce bon effet et que vous vous employez a ce

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 190, f. 467.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 199, f. 637.

que l'union regne entre les officiers des troup.
Je suis toujours avec sincerité

L.

M. de Courcelles.

A M. de Courcelles, du 28 feber 1666, a St G. L. (1)

20 décembre 1666, St-Germain, — a de Baconval
Le Sr de Codere, Capne de Carignan, en Congé. (2)

A St-Germain, le 16 novembre 1666.

Monsieur

Lorsque Mr De Sallieres, Colonel du regt de Carignan, partist pour aller en Canada, le Roy eust bien agreable de luy promettre de le favoriser dans ses affaires particulieres. Et comme Me sa femme ma escrit pour se plaindre des injustices que luy fait le juge du lieu ou elle demeure, je ql luy doit desorm mes considerat suis obligé de vous informer que Sa maté aura bien agreable que vo en preniez connoissce que vo luy accordiez vostre protection et je vo seray tres obligé en mon parer des graces que cette De recevra de vo et je vo supplie de croire que je suis M. Pellot.

A M. de Goindreville et a M. Pellot du 16e Nove 1666 a S.
G. (3)

A St-Germain, le 16 Novembre 1666.

Madame

La lettre qu vo mavez ft lhonneur de mescrire le 9e de ce mois ma esté rendue et pour satisfaire a ce que vo avez desire de moy jay escrit a Monsr Pellot po luy faire connoistre que le Roy auroit bien agreable qu'il vo accordast

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 199, f. 639.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 204, f. 358.

(3) Archives du Canada, vol. 204, f. 186.

sa protection dans les affaires que vo avez contre le juge de.....et que je luy serois obligé en mon parler de ce ql feroit po vre satisfaction de sorte que je ne doute pas quil ne vo en donne une entiere.

Je souhaite que ce ql fera soit utile et de pouvoir vo fe connoistre que je suis Mr de Sallieres

A M. de Louvat et Me de Sallieres, du xbre Nove 1666, a
St G. L. (1)

A St-Germain, le der fevrier 1666.

Monsieur

L'on ne peut questimer beaucoup les considerations qui vous font changer d Sentiment a lendroit du Sr de Vuailly, et suivant vre advis sa maté a donné sa charge de Cappne du regt de Chambellé qui luy estoit destinée au Sr de la Durantaye qui en estoit lieutenant, celle de celuy cy au Sr de St Aubert et l'enseigne dud Sr de St Aubert au Sr de Laubry, et vous trouverez cy jointes les expeditions qui sont necessres aux uns et aux autres vous estes a la verité bien esloigné de nous mais voz services ne laissent pas d'estre particulierement connus et considerez de sa Maté, et pour mon parler je vous assure que je suis toujours

Monsieur

Vre tres humble et tres affné Serviteur

A Paris ce 28 fevrier 1665, M. de Tracy. (2)

A Paris, le 16 Novembre 1668.

Mons

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de mescrire Le 5 de ce mois par laqle je voye quil est desja arrivé de Kebec une partye du regt de Carignan Saliere a La

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 204, f. 187.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 199, f. 644.

rochelle, Je vous prie de f. mettre tous les soldats dans une compe et leur faire donner cinq sols par jour et a lesgard des officiers tant en pied qe refformez vous ferez sil vous plaist payer leurs appointements a la mesme raison que les offers des autres troupes de vre deppartement les recevront des que le surplus des officiers et soldats dud regiment sera arrivé je vous prie de me le faire scavoir.

Je vous envoie le Duppta des ordres que j'ay donné au Treser de lextre de la guerre pour faire payer aux officiers des quatre comp du regt de Navarre, et de pareil nombre de celuy de Normandie qui sont revenus des Antilles les appointements qui leur sont deubs du reste de leur entretennement pendant les six premiers mois de cette année.

Je suis

M. Colbert de Terron, du 16 novbre 1668, à Paris. (1)

A St-Germain, le 3 septembre 1669.

Monsieur

J'ay appris par le certificat du garde des magasins de la marine en Guyenne que vous avez envoyé a Mons Colbert le nombre de mousquets et autres armes revenus de Canada appartenant au regt de Carignan Sallieres. Je vous prie de les voulloir faire charger sur le premier Vaisseau qui partira de voz quartiers pour Calais, et dordonner a celuy que vous en chargerez de les deslivrer dans lad ville au Commandant dud regt qui y est en garon, Vous pourrez s'il vous plaist payer le fret et sur le premier advis que vous m'en donneres je pourvoyrai a vre remboursement.

Je suis

M. de Terron.

Monsieur

Ensuite de vo lettre ayant esté escrit a Mons de Terron

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 220.

pour seavoir ce que voz armes estoyent devenus, il a envoye ici le certificat cy joint par leql vous verrez la quantité et qualité de chacune desd armes qui ont esté remises en mains du garde gnal de la marine, je luy escrit pnte de vous les renvoyer par le premier vaisseau qui partira de la Rochelle pour Calais, et de cette sorte vous les aurez bien tost et serez en estat de faire le service.

Je suis

Le Sr de Mignarde

A Mrs de Perron et Mignarde du 3e Sepb 1669 a St. (1)

(Canada), 19 Nbre 1667.

Monseigneur

Il ne se peut faire que M. de Tracy vous rendant compte de son voyage de L'Amérique, ne vous ayt particulièrement informé de la disposition en laquelle il a laissé Le Canada ainsy je me dispenseray d'en rien marquer. J'auray donc seulement l'honneur de vous dire, qu'il n'y a eu depuis son départ aucun changement dans les quartiers, où le mesme nombre de troupes est demeuré, que Mond. S. de Tracy y avoit laissé ; La seule Compagnie des Portes ayant relevé a Mont Real celle de du Gué dont le capitaine ne peut compatir avec un autre officier.

On a gardé le mesme nombre de forts avec le mesme nombre de Compagnies, et aparemment on ne retirera aucunes troupes desd forts, jusques a ce que vous nous ayez fait connoistre, si sa Mate veut qu'on fasse une seconde irruption sur les Iroquois, ou qu'on se contente de confirmer avec eux la paix, pour en faire profiter les habitans dans la culture de leurs terres à l'avancement de la Colonie, sur ce plan j'ay pris mes mesures, et j'ay fait porter des vivres, et munitions dans lesd forts pour tout l'hyver prochain.

Un party de quatorze Iroquois qui avoient rodé deux ans entiers autour de Tadoussac, au nord de Quebec, re-

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 235.

tournants a Agnez, a esté rencontrés par la nation des Loups nos alliez, qui les ont tous, ou tuez, ou fait prisonniers. Ces coups quoy que petits humilient toujours ces Barbares.

La mort de M. du Prat Capitaine au Regiment de Carignan saliere estant arrivée environ le mois de Janvier 1666, fait que la Commission n'ayant esté donnée a M. des Portes qu'en 1667, il est demeuré dans les magasins du Roy de quoy faire la paye de ses appointemens ; car quoy que j'aye esté bien pressé de faire des despenses fort utiles, je n'ay pas voulu qu'on toucha a ce revenant bon, de 825 l. seulement, parce que le mois de Janvier avoit esté payé a La Rochelle avant que les troupes partissent de France, Jattendray Monseigneur, que vous disposiez de cette somme, de laquelle j'ay fait esperer partie au Lieutenant de la d. Compagnie, qui en a pris tout le soing imaginable et qui a bien de la douleur de n'avoir pû monter a la place de son Capitaine. (1) •

Jay fait vendre quelques denrées pour faire un fond pour les hautes payes, et je continueray d'en user ainsi pour les satisfaire au moins pour partie, si je ne puis le tout. Je suis dans un pays qui demande un peu de prevoiance, et d'oeconomie et je reconnois qu'il y a quelques gens qui voudroient une prompte dissipation, preqe qu'ils ne sont chargez de rien.

Pour ne pas faire une repeton ennuyeuse sur le sujet qui oblige M. de Lafrediere Capitaine au Regiment de Carignan Saliere de retourner en France, je vous supplie tres humblement, Monseigneur apres luy avoir demandé l'ordre sur lequel il retourne, et avoir considéré le chemin qu'on luy avoit ouvert, par le Congé qui est au dessus dud ordre, de vouloir vous faire faire lecture de ce que j'ay l'honneur d'escrire a Monseigneur Le Tellier, de mesme que des informations qui sont cy jointes. Je scay que led Sr de La-

(1) En note — En donner les 2 tiers au lieutenant et le surplus au Sr des-
portes.

frediere se plaint qu'elles ne sont pas dans les formes, mais il faut icy dire que quand M. de Tracy, M. de Courcelle, et moy Luy avons conseillé de repasser en france, on ne pensoit pas a faire des informations, parce qu'on ne pensoit pas a Luy faire aucun mal, seulement a guerrir par son esloignement celuy que les Sujets du Roy souffroient icy de sa conduite. J'espere l'an prochain repasser en france, si sur ce qu'il vous dira et que M. de Salliere son oncle pourra vous mander, Vous suspendez vostre jugement. Je suis assure que par le compte que j'auray l'honneur de vous rendre de ce pays, vous demeurerez persuade qu'on a eu pour Luy, autant de moderation, qu'il a eu d'emportement, pour les Colons, et peu de deference pour les Superieurs. M. de Tracy qui a connu la conduite, et de l'oncle, et du Neveu peut vous la dire. Le premier, (si ce qu'il a dit est cru), me perdra auprez de vous, Je ne me deffends pas laddessus, mais je dis seulement parlant pour les Colons de ce pays qu je scay que vous estes le protecteur des troupes, mais que vous ne l'estes pas moins des peuples, qui attendent leur appuy du Roy par vostre moyen, contre les violences qu'on leur fait. Pour rendre justice distributive a tous, il faut vous dire avec verité, qu'il y a des officiers tres sages dans ce regiment, mais je puis dire aussy avec la mesme verité qu'il y en a quelques uns fort inquiet, et ayant peu d'inclinaon a aider aux establissemens que le Roy me commande de faire en ce pays. Comme on scait que sa Majesté donne le prix a la vertu par vostre bouche, ou vostre plume qui fait les expressions de ses plus veritables sentimens, j'estime que si vous me faisiez l'honneur de m'escire, et de me marquer dans vostre despesche la consideration qu'elle fait de ceux qui me donnent des secours, et apportent de la facilité aux choses que j'entreprends pour son service ; cela produiroit un fort bon effet.

Ce pays commence a prendre une autre forme, que celle qu'il avoit avant l'arrivée des troupes du Roy, il se decouvre en beaucoup d'endroits, et la Resolution que forment plusieurs officiers de s'y habituer, ne contribuera pas

peu a son établissement. Desjà Messs de Contrecoeur, et du Gue Capitaines, et de Varenne Lieutenant s'y sont engagez, mesme par le mariage avec des filles du pays, quatre ou cinq autres subalternes capitulent avec leurs Maistresses, et si vous tesmoignez par les premieres despesches du Roy qu'ils se rendent agreables a sa Majesté non seulement en demeurant icy, mais mesme encore en invitant leurs soldats a y prendre party, J'estime que plusieurs ne retourneroient pas en l'ancienne france.

Si je n'estois bien persuadé que vous avez de plus agreables, et de plus importantes affaires que ne sont celles du Canada, je vous en donnerois un destail dans lequel je n'obmettrois rien des moindres particularitez de ce qui s'y passe ; mais il ne seroit d'aucune utilité je remetz a me donner l'honneur de vous informer moy mesme de ce qui sera de plus considerable, si vous avez la bonté d'appuyer auprès du Roy le congé que je supplie tres humblement sa Majesté de m'accorder sans que je sorte de la soumission dans laquelle je dois estre a son esgard, et qu'aura toujours tres esgallement au Vostre.

Monseigneur

Vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé Servi-

Talon

Québec, le XIXe 8bre 1667.

M. Talon, du 19 8bre 1667, de Quebec.

Note de la main de Louvois — “rend compte des affes de ce pays là et de ce qui s'y est passé depuis le depart de M. de Tracy. Son congé, verbaliser avec luy jay mis une responce a costé dun des articles.” (1)

F.-J. AUDET

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 463.

LA REDEVANCE DES LANGUES

Sous le régime féodal les seigneurs, barons, comtes et autres s'ingénièrent à prélever des impôts de toutes sortes afin de grossir leurs revenus. C'est ainsi que M. Sébillot dans ses *Légendes et curiosités des métiers* nous informe que les bouchers, en Europe, furent soumis "à des redevances d'un caractère original. Dans plusieurs chartes du XIIe siècle, dit-il, les seigneurs exigeaient des bouchers domiciliés sur leurs terres *toutes langues de boeufs que ceux-ci tueront.*"

On ne peut adresser aux seigneurs canadiens les reproches qu'on a faits à ceux de la vieille France, mais il s'est trouvé des fonctionnaires à qui l'envie ne manqua pas de faire revivre ici des impositions vexatoires ou onéreuses. Tel cet avantage que réclama, une fois, Jacques Bizard, major de Montréal, entre 1677 et 1692 dont le gouverneur F.-M. Perrot disait "c'est un Suisse plongé dans le vin et l'ivrognerie, inutile à tous services par la pesanteur de son corps."

La réclamation du gros major est consignée dans les documents judiciaires de Montréal, à la date du 4 juin 1678. En ce jour, Michel Le Court, boucher, déclare devant le notaire et greffier Claude Maugue que le sieur Bizard "lui a dit que s'il ne lui apportait pas les langues des animaux qu'il tuerait il le ferait mettre en prison, les fers aux pieds."

Michel Le Court remarque que cette prétention le surprit car il n'avait jamais vu pratiquer cela en Canada. Aussi, alla-t-il incontinent chez Messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île, pour savoir si le sieur Bizard avait un semblable droit. L'abbé François Lefebvre, supérieur du Séminaire, le consola. Il fit voir au brave commerçant une ordonnance du roi "portant expressément défense à tous majors et autres officiers d'exiger et prétendre droit à peine de concussion." Il conseilla même au commerçant d'aller de sa part rencontrer M. Bizard et de lui répéter la défense royale.

Mais le major ne tint aucun compte de Pavis et le lendemain matin, il envoya "le nommé Vincent, domestique du Sr Sulhut, dire à Michel Le Court que s'il ne lui envoyait pas la langue du boeuf qu'il venait de tuer, il le ferait mettre en prison." Et le domestique s'acquitta de sa tâche dans la boucherie de Le Court "en présence de plusieurs personnes qui y étaient."

Le boucher n'obtempéra pas. Il aima mieux confier le récit de l'affaire au greffier du tribunal pour l'édification de ses descendants.

Et voilà comment le peu sympathique Bizard, qui a laissé son nom à une belle île, près Montréal, se voit gratifié d'un nouveau trait dont sa mémoire — heureusement — ne souffrira guère.

LE CHEVALIER D'AUTEROCHE

Je trouve dans des notes recueillies par M. l'abbé Faillon la copie d'un testament militaire, signé le chevalier d'Auteroche et daté du Moulin à Foucault, le 2 septembre 1776. Ce testament est fait en présence du capitaine Carleton, commandant en chef des Sauvages alors au Moulin à Foucault, de Richard Houghton, lieutenant dans le 53^e Régiment, et de M. de Terlaye, aumônier des Sauvages. Le chevalier d'Auteroche, étant en guerre, y décide de régler sa succession. Il prie M. Foretier, négociant de Montréal, de vouloir bien se charger de la tutelle de ses trois enfants, Joseph, Angélique et Babi, son intention étant qu'ils se partagent par égale portion tout ce qui pourra lui appartenir après sa mort, quoiqu'ils ne soient que ses enfants naturels.

"Angélique et Babi, ajoute le testateur, sont à l'instruction chez les Soeurs de Lachine, et Joseph est pensionnaire au Collège de Montréal."

Le nom du chevalier d'Auteroche est de résonance bien française, mais il n'en est pas plus familier à nos oreilles canadiennes. Appartenait-il à un régiment anglais? Ce ne serait pas le seul cas d'un Français égaré à cette époque dans les troupes d'Angleterre. De plus amples renseignements sur ce personnage seraient fort appréciés. J'ai consulté la liste des élèves du Collège de Montréal en 1776, telle que publiée dans l'"Annuaire de Ville-Marie", et je n'y rencontre pas de Joseph d'Auteroche. Il est vrai qu'enfant naturel, Joseph a pu ne pas porter le nom de son père.

AEG. F.

M. DE MENNEVAL

M. P.-G. Roy, à l'aide de deux documents des Archives de Québec, nous apprend que M. de Menneval, gouverneur de l'Acadie n'était pas un Robineau comme on l'a cru longtemps.

Louis-Alexandre des Friches, chevalier, seigneur de Menneval, est le personnage révélé sous son nom vrai. C'est un point de départ pour chercher à découvrir plus long sur lui et les siens.

Cette famille, dit le *Mercur de France* du mois de juin 1746 (pp. 195-6), est distinguée par son ancienneté, par ses alliances, et par ses services militaires. André-Joseph des Friches-Doria des Brasseuses, dit le marquis Doria, seigneur de Cayen, de l'Esquipée, de Cernoy, du Plessis et de Bachimont, etc., chevalier de St-Louis, cidevant capitaine de cavalerie au régiment de Fiennes et veuf depuis le 18 octobre 1723 de Marie-Anne Colbert de Villacerf. Il épousa le 28 avril 1746 Perrette-Françoise de Lesquen de Villemeneust, fille de Joseph, seigneur de la Villemeneust en Bretagne, brigadier des armées du roi et commandeur de l'ordre de St-Louis. André-Joseph des Friches-Doria est fils de François des Friches-Doria des Brasseuses, seigneur de Cayen dans l'élection de Montdidier, et petit fils d'un autre François héritier de la terre du Cernoy, etc., par testament de Pierre Doria, son oncle, capitaine de la galère de la reine, mère du roi, 1630, à condition pour lui et ses descendants mâles de porter le nom et les armes de la maison de Doria, l'une des quatre premières de l'élite de Gênes.

Sixte Doria s'établit à Carpentras dans le Comtat Venaissin en 1534. Sa fille, Catherine, fut mariée à Artus des Friches, baron de Brasseuses.

En 1766, Jean-Henri Doria épousa Louise-Françoise-Charlotte de Montcalm-Gozon, fille de Louis-Joseph, marquis de St-Véran, et d'Angéline-Louise Talon.

En 1873 la famille des Friches-Doria était représentée en France par le vicomte des Friches-Doria de Brasseuses, maire d'Arromy, par Crépy (Oise). Cet endroit a été dévasté dans la grande guerre.

REGIS ROY

ORIGINE DES NOMS DE RUES, DE LOCALITES, ETC., DANS LA REGION DE MONTREAL ⁽¹⁾

III

Gravel Town.—La localité qui devait devenir la paroisse de Sainte-Cunégonde-de-Montréal, porta d'abord le nom prosaïque de *Gravel Town* parce que le terrain était rocailleux. (Massicotte, *Sainte-Cunégonde-de-Montréal. Notes et souvenirs*, p. 7)

Village De Lisle.—Le 25 février 1864, l'honorable Frédéric-Auguste Quesnel vendit à William Workman, industriel et à Alexandre-Maurice De Lisle, ancien shérif de Montréal, une terre de 78 arpents environ, à l'ouest de la ville de Montréal. Les acheteurs firent aussitôt diviser le terrain et tracer des rues. C'est alors que la localité prit le nom populaire de *Village De Lisle*.

Workman (rue). Une des rues de la susdite localité reçut le nom d'un des nouveaux propriétaires.

De Lisle (rue).—Même localité, même explication.

Quesnel (rue).—Même localité. En l'honneur de l'ancien propriétaire, l'hon. F.-A. Quesnel.

Coursol (rue).—Même localité. En l'honneur de Charles-Joseph Coursol, avocat, plus tard juge, neveu et héritier de l'hon. Quesnel.

Souvenir (rue).—Même localité. Cette rue conserve le nom de la belle demeure de l'hon. F.-A. Quesnel.

Bois de Quesnel (le).—Un attrayant bocagé sis à l'ouest du manoir Quesnel et de la rue Atwater était connu de tous jusqu'à sa division en emplacements sous le nom de son propriétaire. Des arbres superbes en faisaient l'ornement. Pendant longtemps, ce fut un lieu de pique-nique.

Sainte-Cunégonde (ville).—Le village De Lisle fut constitué en desserte par Mgr Bourget, en 1874, puis en paroisse l'année suivante. La nouvelle paroisse étant détachée de celle de Saint-Henri on lui donna le nom de la femme de saint Henri. La ville de Sainte-Cunégonde a été annexée à Montréal en 1905.

(1) Voir Vol. XXVIII, pp. 49, 114.

Audience (L').—Vers les 1880 on entendait encore assez souvent les anciens dire : “Je vais à l’Audience”, ou “il demeure près de l’Audience”. C’est ainsi qu’ils désignaient le Palais de justice. Nos pères avaient gardé la coutume française, car autrefois les Montréalais appelaient couramment l’*Audience*, le local où siégeait le tribunal comme on peut s’en rendre compte par la lecture des vieux documents judiciaires.

E.-Z MASSICOTTE

ROBERT ET BEGON

Dans une lettre inédite écrite de Rochefort le 25 février 1753, à M. de Lavaltrie par le comte de Vaudreuil, frère de notre dernier gouverneur, je relève ce passage :

“C’est avec grand plaisir que j’ai reçu, mon cher Lavaltrie, la lettre que vous m’avez fait l’amitié de m’écrire. Je l’ai communiquée à M. Robert et à M. Bégon qui vous font mille remerciements de votre souvenir. Ils se portent fort bien, mais ils disent que Rochefort ne vaut pas le Canada. Il est vrai que la vie qu’ils mènent est bien différente ; ils ne sortent jamais et ont très peu de monde chez eux. Comme nous sommes fort voisins, je les vois tous les jours. . . .”

Qui peuvent être ce M. Robert et ce M. Bégon qui s’ennuient à Rochefort vers 1753 en soupirant après le Canada ?

M. Robert peut difficilement être autre qu’Etienne Robert de la Morandière, garde-magasin à Montréal de 1692 à 1731. M. P.-G. Roy, dans sa famille Robert (p. 12), écrit précisément à propos d’Etienne : “A partir de 1737, nous perdons ses traces. Il n’est pas impossible qu’il soit repassé en France.” Nous aurions maintenant l’explication de sa mystérieuse disparition. M. Robert, né en 1668, d’après Tanguay, aurait été âgé de 85 ans en 1753, et la lettre du comte de Vaudreuil laisse voir en effet qu’il s’agit d’un vieillard paisiblement retiré.

Quant à M. Bégon, compagnon de M. Robert, ce ne peut être que notre dixième intendant, Michel Bégon. Ce dernier avait beaucoup connu M. Robert, devenu d’ailleurs en 1718 le beau-père de son propre frère, le chevalier Bégon, et il n’est pas étonnant que, retiré à Rochefort sur ses vieux jours, il se soit associé avec lui. Dans ce cas, M. Régis Roy se serait donc trompé lorsqu’il a fait mourir Michel Bégon en 1740. (Les Intendants de la Nouvelle France, dans les Mémoires de la Société Royale, 1903, p. 95). Cela nous paraît déjà démontré par l’Almanach Royal de 1747 où Michel Bégon, intendant de 1710, apparaît comme intendant des armées navales de 1746.

ÆG. FAUTEUX

LES CHABOILLEZ ⁽¹⁾

TROISIEME GENERATION

Louis-Joseph, le troisième fils de Charles Chaboillez II et de Marie-Anne Chevalier, fut baptisé à Mackinac, le 24 octobre 1741, et il épousa, à Montréal, le 7 janvier 1766, Angélique, âgée de 20 ans, fille de Joseph Baby-Chenneville, négociant, et de feu Angélique Robert Watzon. Furent présents à cette cérémonie : Simon et Christophe Sanguinet, Ignace Gamelin, Joseph de Lorimier, J.-B. Adhémar, François Baby-Chenneville et autres.

Louis-Joseph Chaboillez fut marchand voyageur comme son père et ses frères. Il possédait, par sa femme, rue Saint-Paul, une maison qu'il loua, en 1783, à Finlay Fisher, maître d'école, pour la somme de 1200 chelins, ce qui est un prix élevé. (2) Il ne semble pas avoir été heureux en affaires, car le 4 juillet 1787, il confesse devoir à MM. Todd, McGill & Co., la somme de 446 louis et 3 pences, cours d'Halifax (3), puis le 23 juin, 1789 (4), il reconnaît avoir augmenté sa dette de plus de 676 louis pour marchandises qu'il a eues pour son commerce *dans les pays d'en haut*. Cette progression de son déficit l'obligea à hypothéquer sa maison pour la somme de 1122 louis, 15 chelins et 10 pences. Signalons en passant que l'un des créanciers de Louis-Joseph Chaboillez était James McGill, le fondateur de l'université qui porte son nom. Par la suite, notre Chaboillez réussit à diminuer son passif, cependant le 15 janvier 1744, sa femme (née Baby), au cours d'une absence de son mari, vendit la maison de la rue Saint-Paul à son fils le notaire Chaboillez, à charge par lui de payer ce qui restait dû à MM. Todd & McGill ainsi qu'à fournir "un titre clérical à Me Augustin Chaboillez clerc tonsuré" son frère. (5)

Louis-Joseph Chaboillez et sa femme allèrent finir leurs jours chez leur fils, l'abbé Chaboillez, pendant que celui-ci occupa la cure du Sault-au-Récollet.

(1) Voir vol. XXVIII, pp. 184, 207, 211.

(2) Mézières, 23 octobre 1783.

(3) Greffe Foucher.

(4) Greffe J.-G. De Lisle.

(5) Greffe de J.-G. De Lisle.

Dame Angélique Baby-Chenneville fut inhumée le 3 janvier 1803 et son mari, le 27 novembre 1805. (1)

De leur mariage étaient nés :

1.—*Joseph-Louis* bapt. à Notre-Dame, le 14 octobre 1766. Il fut notaire et épousa Mlle Conefroy. Il en sera question dans la 4e génération.

2.—*Marie-Angélique*, bapt. à Notre-Dame le 27 avril 1769. Sépult. le 3 juillet 1769.

3.—*Marie-Anne*, bapt. à Notre-Dame le 16 juin 1770. Sepult. le 12 juillet 1770.

4.—*Jean-Baptiste*, bapt. à Notre-Dame le premier juillet 1771. Sépult. le 4 août 1771.

5.—*Joseph-Augustin*, bapt. à Notre-Dame le 9 juin 1772.

6.—*Augustin*, bapt. le premier décembre 1773. Il eut pour parrain, son oncle, Augustin Chaboillez et pour marraine Marguerite Baby. Il commença ses études au collège de Montréal en 1784 (2) et il y était encore en 1790 en qualité de clerc tonsuré et de régent de la sixième. (3) Il fut ordonné le 4 décembre 1796, par Mgr Denaut dont il devint le secrétaire." (4)

L'abbé Chaboillez fut vicaire à Longueuil de 1797 à 1799, curé au Sault-au-Récollet de 1799 à 1806 et enfin, curé de Longueuil de 1806 à 1834. Il décéda à ce dernier endroit le 29 août 1834. (5)

"Pendant qu'il était curé de Longueuil, dit Bibaud Jeune, il se fit connaître par trois brochures en faveur de l'immovibilité des curés et du parti qui s'opposait à l'administration de Mgr Lartigue en qualité d'auxiliaire et suffragant de l'évêché de Québec. Il fut refuté par le grand vi-

(1) Registres du Sault-au-Récollet.

(2) Palmarès de 1784. Renseignement fourni par M.-A. Fauteux.

(3) *Annuaire de Ville-Marie*, vol. I, p. 226. L'abbé Allaire, dans son *Dictionnaire du clergé*, dit néanmoins, qu'il fit ses études à Québec.

(4) Bibaud Jeune, *Panthéon Canadien*, p. 59.

(5) Allaire, *Dictionnaire du clergé canadien*. Anciens.

caire Cadieux et par un autre adversaire dont P.-H. Bédard fut le prête-nom." (1)

Après sa mort en 1834, tout ou partie des biens de l'abbé passèrent à sa nièce, femme du fameux philanthrope canadien-français, Antoine-Olivier Berthelet. Et le premier août 1842, les époux Berthelet donnèrent aux PP. Oblats, "en mémoire" du défunt curé une maison qui lui avait nommappartenu, à Longueuil. (2)

(à continuer)

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Au sujet des trois brochures qu'aurait publiées le curé Chaboillez, le bibliothécaire de Saint-Sulpice, M. A. Fauteux, nous dit qu'il n'en connaît que deux dont voici les titres :

—Questions sur le gouvernement ecclésiastique du District de Montréal, par Mr Chaboillez, Ptre., curé de Longueuil. Montréal, Thos. A. Turner, 1823.

—Réponses de Messire Chaboillez, curé de Longueuil, à la lettre de P.-H. Bédard ; suivies de quelques remarques sur les observations imprimées aux Trois-Rivières. Montréal, T. A. Turner, 1824.

Dans la même notice, Bibaud prétend que l'abbé Chaboillez était "fils d'un notaire". Une similitude de prénom l'a trompé. Il aurait dû dire "frère de notaire".

(2) *Annuaire de Ville-Marie*, vol. I p. 13.

LA PREMIERE FEMME DE VALLIERE DE ST-REAL

Vallières de St-Réal s'est marié deux fois, mais ses biographes se contentent d'ordinaire de nous dire qu'il se remaria en 1831 avec Esther-Elora Hart des Trois-Rivières. Quelle fut sa première femme ? Je ne trouve à ce sujet qu'un renseignement assez vague dans Péloge qu'Antoine Gérin-Lajoie consacra au célèbre juge en chef le lendemain de sa mort et qui fut publié dans l'Album de la Revue Canadienne (vol. II, 1847, pp. 87-90). "Dans la personne de sa première femme, écrit Gérin-Lajoie, s'est éteinte la célèbre famille des Champlain dont le chef avait été le fondateur de Québec et l'un des génies civilisateurs du Canada." Antoine Gérin-Lajoie, encore jeune étudiant en droit en 1847, n'avait pas encore acquis cette connaissance de notre histoire dont il fit preuve plus tard et l'on ne peut que sourire de sa méprise lorsqu'il donne pour femme à Vallières une descendante de Samuel de Champlain. Tout le monde sait aujourd'hui que le nom du fondateur de Québec s'est éteint avec lui. Mais il y a eu quelques familles au Canada qui ont cru pouvoir ajouter à leur nom patronymique celui de Champlain, notamment les Pezard et les Volant. La première femme de Vallières de St-Réal appartenait probablement à l'une ou l'autre de ces deux familles. Mais à laquelle ? Je suis forcé de laisser à d'autres le soin de le découvrir.

AEG. F.

JULIEN COURTEAU, MISSIONNAIRE EN ACADIE, 1826-1869

Né à Deschambault le 12 octobre 1797, Julien Courteau était fils de Julien Courteau et de Madeleine Perron ; il fit ses études au séminaire de Nicolet, que Monseigneur Plessis venait de fonder. Ordonné prêtre le 21 septembre 1822, il fut vicaire à Sorel de 1822 à 1824 et à Rivière-Ouelle de 1824 à 1825 sous Monseigneur Bernard-Claude Panet, évêque de Saldes, coadjuteur de Monseigneur Plessis. La mort de Monseigneur Plessis arrivée en décembre 1825 obligea Monseigneur Panet à quitter sa paroisse de Rivière-Ouelle pour prendre l'administration du diocèse de Québec ; l'abbé Courteau administra la paroisse de Rivière-Ouelle jusqu'au milieu de l'été de 1826.

Jusqu'en 1817, le diocèse de Québec comprenait tout le Canada actuel moins la Colombie Britannique qui faisait partie de l'Orégon. En 1817, la Nouvelle-Ecosse fut érigée en vicariat apostolique et séparée du diocèse de Québec ; le premier titulaire fut Monseigneur Edmund Burke, évêque de Sion, qui fut consacré en 1818 par Monseigneur Plessis et devint le premier vicaire apostolique de la Nouvelle Ecosse.

En 1819, Monseigneur Plessis obtint de la cour de Rome la nomination de quatre suffragants qui exerceraient la juridiction sous sa dépendance : c'étaient Monseigneur Alexandre Macdonell, évêque titulaire de Rhésine pour le Haut-Canada, Monseigneur Jean-Jacques Lartigue, évêque titulaire de Telmesse pour le district de Montréal, Monseigneur Joseph-Norbert Provancher, évêque titulaire de Juliopolis pour le territoire du Nord-Ouest, Monseigneur Bernard-Angus McEachern, évêque titulaire de Rose pour le Nouveau-Brunswick et les îles du Prince-Edouard, du Cap-Breton et de la Madeleine. Par une lettre du 15 octobre 1821, Monseigneur Plessis annonçait aux fidèles du Nouveau-Brunswick et des îles du Prince-Edouard, du Cap-Breton et de la Madeleine qu'il avait plu au Saint Siège, par des lettres apostoliques du 12 janvier 1819, de nommer Monseigneur Bernard-Angus McEachern à l'évêché de Rose *in partibus infidelium* en qualité de suffragant et auxiliaire du siège de Québec avec une juridiction subordonnée à la sienne. La nomination de Monseigneur McEachern au gouvernement spirituel des fidèles du Nouveau-Brunswick et des îles du Prince-Edouard, du Cap-Breton et de la Made-

leine laissait à l'évêque de Québec l'obligation de pourvoir ces territoires d'ouvriers évangéliques.

Les évêques de Québec n'ont jamais manqué à leur devoir d'envoyer des missionnaires aux enfants de l'Acadie, qui relevaient de leur juridiction. Monseigneur Denaut en 1803, Monseigneur Plessis en 1812 et 1815 y firent la visite pastorale. Quand Monseigneur Plessis quitta Chéticamp, il vit toute la population s'agenouiller sur le rivage où devait se faire l'embarquement et lui demander une dernière bénédiction ; l'évêque ne put promettre à ces braves gens qu'il leur donnerait un prêtre résident, mais à son retour à Québec, il jeta les yeux sur un jeune prêtre qu'il venait d'ordonner, l'abbé Dufresne, lui confia plusieurs ornements et de beaux vases sacrés, dons du prélat offerts comme marque d'estime aux fidèles de Chéticamp. Une catastrophe mit fin à de si belles espérances : la goélette qui portait l'abbé Dufresne fit naufrage sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et tout fut perdu, corps et biens.

Il appartenait à Monseigneur Panet de réaliser les intentions de Monseigneur Plessis en faveur des fidèles de Chéticamp : six mois après son élévation sur le siège de Québec, il jeta les yeux sur son ancien vicaire, l'abbé Julien Courteau, et l'envoya dans les missions de Chéticamp, Marguerie, et autres lieux. Dans l'été de 1826, l'abbé Courteau, accompagné de l'abbé Lawlor, monta sur une goélette qui faisait le service entre Québec et le Cap-Breton et se rendit à son poste ; l'abbé Courteau devait desservir les fidèles de Chéticamp et Marguerie, l'abbé Lawlor devait exercer son zèle auprès des Ecosais catholiques établis au cap Nabou, Broad Cove et autres lieux.

Les lettres de l'abbé Courteau adressées à Monseigneur Panet nous disent quelle était la pauvreté extrême de ces missions et combien pénible était alors la vie du missionnaire de Chéticamp, qui devait toutes les semaines faire à cheval trente et quarante lieues pour visiter ses différents postes.

Le 4 septembre 1829, un décret du Saint Siège sépara le Cap-Breton du diocèse de Québec et l'unit au vicariat apostolique de la Nouvelle-Ecosse, dont le titulaire était alors Monseigneur Fraser. Les missionnaires appartenant au diocèse de Québec songèrent alors à revenir dans leur diocèse. Grand aurait été l'embarras de Monseigneur Fraser, s'il avait été privé de prêtres capables de desservir les missions du Cap-Breton : Le 12 juin 1830, l'abbé Courteau écrivait à Monseigneur Panet : "Comme Votre

Grandeur me le fait remarquer, si Mgr Fraser ne me donne un successeur avant que je quitte ma mission, c'est une preuve certaine pour moi que je serai obligé d'y rester encore longtemps. Il y a dans ma mission environ 160 familles acadiennes qui n'entendent pas l'anglais, à l'exception d'un bien petit nombre d'hommes qui le balbutient un peu : par conséquent ces gens là ont besoin d'un missionnaire qui parle le français. Je vois que par mon départ ils vont être privés de tout secours de la religion, car Mgr Fraser n'a pas la moitié assez de prêtres pour en placer où ils sont nécessaires et, comme de raison, il en mettra dans les places les plus considérables et ma mission, isolée de toutes les autres, en sera entièrement privée. Ce n'est pas que je veuille y rester, mais si Votre Grandeur ne peut y placer un autre missionnaire cette année, je ferai plutôt encore le sacrifice d'une année que de voir ces pauvres gens privés des secours de la religion, dont ils ont tant besoin."

Le 6 juin 1832, l'abbé Courteau écrivait de nouveau à Mgr Panet : "Voyant que tous les missionnaires abandonnent leurs missions, je ne puis me résoudre à abandonner mon poste avant d'avoir un suppléant. Voilà Mr Roy de retour à Québec ; Mr Trudelle se dispose à le suivre et mon voisin Lawlor commence à plier bagage pour le Cap Sable où sont le Rév. Père Cicogne et Mr Morin. Me voilà donc seul sur le bout de mon île... Je me dispose donc encore, avec la permission de Votre Grandeur, à employer mes faibles talents dans mes missions jusqu'à ce que la divine Providence y pourvoie par ailleurs, persuadé que mon ministère ne peut être aussi utile en Canada qu'il est ici, tant que je jouirai d'une bonne santé, à moins que Votre Grandeur ne me donne un successeur ; car je regarde mes peines pour rien, pourvu que j'accomplisse les volontés de la divine Providence."

Monseigneur Panet fut touché de cette lettre de l'abbé Courteau et lui répondit le 22 septembre 1832 : "J'ai reçu votre belle lettre du 6 juin m'annonçant votre détermination de rester à votre poste jusqu'à ce qu'il soit possible à Mgr Fraser de vous donner un successeur. Je ne puis qu'être édifié de votre dessein qui montre le zèle que vous avez pour le bien spirituel des âmes jusqu'à présent confiées à vos soins. Vous pourrez donc encore demeurer à Chéticamp jusqu'à ce que les besoins de mon diocèse me mettent dans la nécessité de vous rappeler, ou jusqu'à ce que la divine Providence permette à Mgr Fraser de vous remplacer."

Cette double éventualité ne devait jamais se réaliser : l'abbé Cour-

teau, parti en 1826, devait donner toute sa vie sacerdotale aux missions du Cap-Breton. Pendant quinze ans, il desservit les missions de Chéticamp et Marguerie, qui étaient les plus éloignées du vicariat ; en 1841, Mgr Fraser lui confia la mission de l'Ardoise, qui n'était qu'à trente milles d'Arichat.

La mission de l'Ardoise, à cette époque, comprenait un territoire de quarante milles de longueur habité par des Acadiens, des Irlandais et des Écossais catholiques ; les catholiques étaient groupés à l'Ardoise, à Saint-Pierre et à la Rivière-Bourgeois ; deux chapelles avaient été érigées, l'une à l'Ardoise et l'autre à la Rivière-Bourgeois ; les habitants vivaient de la pêche, qui à cette époque était plus abondante et plus fructueuse qu'aujourd'hui.

L'abbé Courteau prit possession de son poste au printemps de 1841 et le desservit jusqu'à sa mort ; tous les actes inscrits dans le registre des baptêmes, décès et mariages de l'Ardoise du 3 juillet 1841 au 5 avril 1869 furent faits par lui ; il fit également tous les actes du registre de la Rivière-Bourgeois du 29 juin 1841 au 24 novembre 1868, sauf pendant un intervalle de six mois. L'abbé Courteau faisait les offices à l'Ardoise pendant deux dimanches consécutifs et se rendait à la Rivière Bourgeois pour le troisième dimanche.

La distance qui sépare l'Ardoise de la Rivière-Bourgeois est de quinze milles ; pendant l'hiver, l'abbé Courteau franchissait cette distance à cheval ; pendant l'été il se servait d'une modeste charrette qu'il avait fabriquée de ses mains. C'était un événement, nous racontaient les vieillards de la Rivière-Bourgeois, quand, le troisième dimanche, le père Courteau débouchait sur le chemin de Saint-Pierre et faisait son entrée dans la mission de la Rivière-Bourgeois. Il y passait le samedi à entendre les confessions ; il y faisait les offices du dimanche ; il baptisait les enfants nés depuis sa dernière visite ; il célébrait les mariages ; il bénissait les sépultures. Le mardi ou le mercredi, il pouvait retourner à l'Ardoise, où était le lieu de sa résidence habituelle.

Quand le Père Courteau ne pouvait se rendre à la Rivière-Bourgeois, les fidèles allaient à l'Ardoise, qui n'est qu'à quinze milles de distance ; c'est ce qui arrivait assez souvent pour les mariages. Un vieillard, qui a dépassé soixante-dix ans, Mr Michel Boudreault, nous disait : Dans la première quinzaine de janvier 1869, l'on aurait pu voir sur le chemin conduisant à l'Ardoise plusieurs couples accompagnés de leurs témoins et

de leurs parents allant contracter mariage devant le Père Courteau ; sur le chemin couvert de neige, on utilisait les souliers sauvages bien plus commodes pour la marche et l'on chaussait le soulier français seulement pour la cérémonie du mariage. Après le mariage, l'on reprenait les souliers sauvages pour retourner à la Rivière-Bourgeois. Cette habitude, disait-il, permettait aux nouveaux époux de faire leur voyage de noces aussitôt après le mariage, et puis cette marche de trente milles par des chemins difficiles pendant la saison rigoureuse aiguïssait les appétits pour le diner qui suivait.

Vers le milieu d'avril 1869, dans la soixante-douzième année de son âge, le P. Courteau sentit les atteintes du mal qui devait l'emporter. Il fut assisté à ses derniers moments par un prêtre de la province de Québec, l'abbé L.-R. Fournier ; il mourut le 6 mai 1869.

Cinq jours plus tard, le 11 mai 1869, eurent lieu les funérailles du P. Courteau ; dans le registre de l'Ardoise, à la date du 11 mai 1869, on lit l'extrait suivant : "Le onze mai mil huit cent soixante-neuf, nous, prêtre et vicaire général de ce diocèse, soussigné, avons inhumé dans l'église de cette paroisse le corps de Révérend Monsieur Julien Courteau, curé de cette paroisse, décédé le six courant, à l'âge de soixante-douze ans. Présents Révérends Messieurs John McDougall, Hubert Deslauriers et L.-R. Fournier.

H. Deslauriers, Ptre
L.-R. Fournier, Ptre
J. McDougall, Ptre

J. Cameron, D. D. V. G.

La mémoire du P. Courteau est encore en vénération et à l'Ardoise et à la Rivière-Bourgeois. Sur sa tombe, qui se trouve maintenant dans le cimetière de la paroisse de l'Ardoise, les fidèles ont érigé un monument en marbre blanc sur lequel on lit l'inscription suivante :

*Priez pour l'âme
de
Julien Courteau
Curé de la paroisse de l'Ardoise
pendant 28 ans
Né à Deschambault le 12 octobre 1797,
Ordonné prêtre à Québec le 21 sept 1822,
Décédé à l'Ardoise le 6 mai 1869.
Que son âme repose en paix*

Les paroissiens de la Rivière-Bourgeois voulurent rappeler dans leur cimetière la mémoire du bon P. Courteau : les catholiques de langue française et de langue anglaise lui élevèrent un monument sur lequel on peut lire dans les deux langues l'inscription suivante :

Erigé à la mémoire

de

Julien Courteau

*Comme témoignage de reconnaissance pour les 28 années de sa belle vie
dévouée au bien spirituel et temporel de cette paroisse.*

Ceux qui enseignent les voies de la justice brilleront comme des étoiles

pendant l'éternité.

Requiescat in pace

Au milieu de ses grandes épreuves, l'héroïque peuple de l'Acadie a heureusement trouvé sur son chemin de grands missionnaires qui, en maintenant toujours devant ses yeux l'idéal catholique et français, ont été les premiers artisans de sa résurrection, qui aujourd'hui ne fait plus de doute. On s'incline avec respect devant les grandes figures des Cigogne, des Maillard, des Bourg, des Ciquard, des Calonne, des Desjardins, des Lefebvre, et de tant d'autres ; le P. Julien Courteau, qui a donné quarante-trois ans de sa vie sacerdotale aux missions du Cap-Breton et qui repose, en attendant la résurrection, dans le cimetière de l'Ardoise, doit être compté parmi les grands missionnaires qui ont bien mérité de l'Acadie.

JOS.-W. GIGNAC, Ptre

REPONSES

Les maîtres d'écoles de l'Institution Royale. (Vol. XXVIII).— M. B. demandait dans le *Bulletin* de février dernier des biographies des maîtres d'écoles employés par l'Institution Royale dans le Bas-Canada. Comme je n'ai pas suffisamment de renseignements pour faire des biographies, ni le temps de faire des recherches, je vais me contenter de donner quelques notes que je possède sur ces intéressants personnages. Ce sera toujours autant de pris sur l'ennemi.

Chambers, Robert.—Il habitait le canton Eaton en 1815, et il y était établi depuis assez longtemps, si l'on en croit un certificat qu'il signait le 1er juillet de cette année, à l'effet qu'il connaissait personnellement depuis longtemps certains vieux habitants de cette localité.

Il obtint une commission d'enseigne dans le 5e bataillon de milice des townships, mais j'ignore la date de cette commission.

Chambers fut démis de ses fonctions d'instituteur à Eaton le 25 septembre 1805. Rentré en grâce, il fut de nouveau renvoyé le 14 juin 1820.

Un nommé Robert Chambers est né à Hull, P. Q., le 17 mars 1809, et il reçut une commission d'avocat le 16 juin 1834. Serait-ce le fils du maître d'école ?

Costin, Thomas.—Le 28 décembre 1806, il demande d'être nommé maître d'école à Saint-Louis de Kamouraska. Le 15 juin 1809, il accusa Joseph Amiot de distribuer des documents séditieux.

Etablissement d'une école à Kamouraska, 1er décembre 1810. Costin offre ses services comme milicien, le 30 octobre 1813, mais il ne paraît pas avoir servi durant cette guerre ; je ne trouve son nom ni parmi les officiers, ni parmi les soldats. Le 13 juillet 1815 il demande une augmentation de salaire comme instituteur. Le 9 juin 1818 il est démis de ses fonctions, et le 5 novembre suivant il demande d'être réinstallé.

Le 14 mai 1830, M. Costin écrivait au secrétaire du Gouvernement pour se plaindre de ce que deux jeunes gens qui n'avaient pas encore atteint leur majorité ; MM. Puize et Déchène avaient ouvert une école à la Rivière-du-Loup (en bas) et lui faisaient concurrence, à lui qui enseignait depuis plus de quarante ans. Il se disait aussi magistrat dans le Nouveau-Brunswick.

On lui répondit que la loi n'empêchait pas une personne mineure d'enseigner, et que les commissaires d'écoles étaient libres d'employer qui bon leur semblerait.

Côté, Antoine.—Il fut nommé instituteur à Saint-Thomas de Montmagny, le 1er août 1807. Le 27 décembre 1816, il demandait une augmentation de salaire.

Johnston, John.—Il demeurait à Sainte-Anne-du-Sud, lorsque, le 10 mai 1803, il demanda à être nommé maître d'école dans cette paroisse.

Hobson, Benjamin.—Il enseignait à New-Carlisle en 1786. Le 9 mars 1808 il demandait une concession de terre dans le canton de Cox, et le 18 septembre de l'année suivante il réclamait une augmentation de salaire.

Malherbe, Francis.—Je n'ai pas de note sur ce maître d'école, mais je trouve qu'une personne de ce nom demandait, le 19 mars 1799, un permis pour vendre des liqueurs spiritueuses à Saint-André-de-Kamouraska. Cinq ans plus tard, c'est-à-dire le 8 mai 1804, Francis Malherbe père demande à son tour un permis pour tenir auberge à Kamouraska.

Nelson, William.—Il était maître d'école à Sorel et, le 26 novembre 1831, il demandait au gouvernement un octroi pécuniaire.

McLeod, Norman.—Il fut nommé maître d'école à Sainte-Marie de Monnoir le 18 août 1804. Le 1er juillet 1815, il était fait juge de paix dans le district de Montréal. Le 7 février 1819, il demandait en société avec d'autres personnes, une concession de terre dans le canton de Duds-well ou celui de Bury. Une autre pétition pour un lot de terre dans le canton Upton, porte la date du mois de mars 1819. Le 6 mai 1840, un nommé Norman McLeod demandait la construction d'une prison à Williamstown.

Perrault, Michel.—Il obtint une concession de terre dans le canton Windsor, le 14 juillet 1802, en reconnaissance de ses services comme milicien lors de la défense de la ville de Québec en 1775-76. Le 30 juin 1812 il était nommé commissaire pour administrer le serment d'allégeance.

Tanswell, James.—Pour ce personnage, voir le *Bulletin*, vol. 3, p. 126 et p. 141.

On peut changer la date de 1801 à la fin du troisième paragraphe de cette dernière note et y substituer celle de 1815. Ajoutons que Tanswell recevait L40 par année comme interprète dans les cours de justice à Québec.

James Tanswell laissa un fils, Stephen Joseph, qui fut pendant de longues années employé dans le bureau du protonotaire à Québec. (Voir encore une note de Horace Têtu, dans le même volume, p. 153.)

F.-J. AUDET

Les publications pour affaires temporelles au prône des messes paroissiales autrefois (XXVIII, p. 158).—Sous l'ancienne monarchie française, à venir jusqu'à la fin du dix-septième siècle, les curés étaient obligés, de par l'ordre du roi, de publier au prône et pendant l'office divin tous les avis que leur transmettaient les autorités civiles tant pour les affaires de Sa Majesté que pour les actes de justice et autres qui regardaient l'intérêt particulier des individus.

Ces publications, on le comprend, prolongeaient considérablement les offices divins et nuisaient à la décence et à la dignité du culte.

Par l'article 32 de son édit de avril 1695, au sujet de la juridiction ecclésiastique, le roi exempta les curés, leurs vicaires et autres ecclésiastiques de publier au prône et pendant l'office divin "les actes de justice et autres qui regardent l'intérêt particulier de ses sujets."

Par sa déclaration du 16 décembre 1698, le roi alla encore plus loin. Les curés furent exemptés de publier au prône les "propres affaires du roi".

Mais comme l'édit du mois d'avril 1695 et la déclaration royale du 16 décembre 1698 ne furent pas enregistrés par le Conseil Souverain, les curés canadiens continuèrent, encore pendant quelques années, à publier au prône les avis du roi, les actes de justice, etc., etc.

Le 2 août 1717, une nouvelle déclaration du roi mit fin aux publications civiles aux prônes des messes paroissiales.

“. . . . Disons, déclarons et ordonnons, disait cette déclaration, que, dans toutes les colonies soumises à notre obéissance, les curés, leurs vicaires et autres ecclésiastiques séculiers ou réguliers, faisant les fonctions curiales, soient dispensés, comme par ces présentes nous les dispensons, de publier aux prônes, ni pendant l'office divin, les actes de justice et autres qui regardent l'intérêt particulier de nos sujets, ni même ce qui regarde nos propres affaires, excepté pendant l'édit du roi Henry II, du mois de

février mil cinq cent cinquante-six, qui établit peine de mort contre les femmes qui cachent leur grossesse et laissent périr leurs enfants, lequel sera exécuté selon sa forme et teneur, et publié de trois mois en trois mois aux prônes des messes paroissiales. . . .”

Par la même déclaration du 2 août 1717, le roi ordonnait qu'à l'avenir les publications des actes de justice, etc., seraient faites à l'avenir par les huissiers, sergents ou notaires, à l'issue des grandes messes de paroisses, et qu'affiches en seraient posées aux grandes portes des églises. Pour les publications des propres affaires du roi, ses officiers devaient suivre la même procédure.

La déclaration du roi du 2 août 1717 fut enrégistrée par le Conseil Souverain le 2 octobre 1719. C'est donc depuis l'automne de 1719 que nos curés sont exemptés de publier les affaires temporelles au prône des églises paroissiales.

Côte des Argoulets ou Verdun.—(Vol. XXVIII, p. 50). M. E.-Z. Massicotte recherche d'où vient le nom de *côte des argoulets*, donné au fief de Verdun. Les quelques notes qui suivent seront une explication sinon une réponse définitive.

Les argoulets furent, au XVI^e siècle, un peu tout ce que l'on voulut: arquebusiers, fusiliers, fourrageurs, éclaireurs, etc., mais pas toujours gens de bonne réputation. Ils disparurent vers la fin du siècle prétendent les dictionnaires. Mais voici qu'on en trouve à Montréal en 1665, et, jouissant à cette date et après, d'une excellente réputation, même en leur qualité d'argoulets et pour cause. Ce fut M. de Maisonneuve qui, il est permis de le croire, leur servit de parrain, c'est-à-dire leur donna ce nom d'argoulets et voici comment.

En 1665, dans le dessein de favoriser la colonisation et aussi dans le but d'opposer une barrière avancée aux incursions des Iroquois, plus insolents que jamais à cette date, M. de Maisonneuve offrit un certain nombre de concessions sur les bords de la rivière Saint-Pierre, promettant à ceux qui accepteraient, de leur donner, en récompense ou comme compensation des risques et périls auxquels ils s'exposeraient, les quatre arpents de terre qui restaient entre le front des dites concessions et le bord de la rivière Saint-Pierre. Ce lopin de terre formerait une commune à l'usage des concessionnaires seuls.

Sept habitants de Montréal acceptèrent ces propositions et regurent, chacun, deux arpents de front sur quinze de profondeur à partir des quatre arpents réservés pour la commune. Celle-ci se trouvait donc resserrée, sur

P'étendue des quatorze arpents, entre le front des concessions et le bord de la rivière Saint-Pierre.

Les sept concessionnaires se nommaient : Jean-Baptiste Gadois, Pierre Raguèdeau, Jean Leroy, Etienne Campot, Simon Cardinal, Pierre Gadois et Michel Nepveu dit Chicot.

Le 4 février 1665, par acte sous seing privé, ces braves s'engagèrent les uns envers les autres : à se bâtir, à se loger mutuellement, à s'entraider en tout et jusqu'à la fin. . . . Ils se mirent à l'oeuvre, se fortifièrent d'un petit poste avancé. . . . etc. A la fin d'août, Pierre Raguèdeau fut tué par les Iroquois. Michel Nepveu dit Chicot eut le même sort, mais on ne donne pas la date dans le document que nous avons sous les yeux.

M. de Maisonneuve aurait bien voulu voir s'augmenter le nombre de ces braves gens qui ne craignaient pas d'exposer leur vie pour protéger celle des autres. Etant entré, un jour, chez Pierre Mallet, il lui dit : "qu'il venait de voir les argoulets et qu'il croyait bien qu'il en serait un", à quoi celui-ci répondit qu'il y avait trop de risques et qu'il préférait rester sur sa concession.

En voilà assez, croyons-nous pour expliquer l'origine du nom de la *côte des argoulets*. On a commencé par dire : *les argoulets* pour désigner les sept premiers concessionnaires, puis : la commune des argoulets et enfin la côte des argoulets.

Ces notes sont tirées d'une Ordonnance de Duchesneau conservée au Séminaire de Québec et qui sera publiée en temps et lieu.

AMEDEE GOSSELIN, Ptre

Les ouvrages publiés sur l'île d'Anticosti (XXVIII, p. 188).—La liste suivante n'a pas la prétention de donner les titres de tous les ouvrages publiés sur l'île d'Anticosti. Nous donnons simplement ceux que nous connaissons :

Baillairgé, Charles — *Anticosti en 1900*. Québec — 1900.

Bright, J.-I. — *Voyage autour de l'île d'Anticosti*.

Bureau, Joseph — *Rapport de l'exploration de l'île d'Anticosti*. Québec — 1895.

Combes, Paul — *Exploration de l'île d'Anticosti* — Paris — 1896.

Despecher, Jules — *Notice sur l'île d'Anticosti* — Paris — 1895.

Gregory, J.-U. — *En racontant : l'île d'Anticosti et ses naufrages*. Québec — 1886.

Guay, Mgr Charles — *Lettres sur l'île d'Anticosti*. Montréal — 1902.

Huard, l'abbé V.-A. — *Labrador et Anticosti*. Montréal — 1897.

Luders et Timbres — *Anticosti : its climate and resources*. Londres — 1886.

Schmitt, Joseph — *Monographie de l'île d'Anticosti*. Paris — 1904.

Ce dernier ouvrage donne en appendice une longue liste d'études ou d'articles parus dans les revues et journaux sur l'histoire, la géographie, l'agriculture, la météorologie, l'histoire naturelle, la géologie, la botanique, la zoologie, etc., etc., de l'île d'Anticosti.

UN NEVEU DE Mgr BRIAND

Dans son *Histoire de la seigneurie de Saint-Ours*, M. l'abbé Couillard-Després cite deux lettres de Mgr Briand se rapportant à M. Youville de la Découverte, curé de St-Ours, et, dans les deux cas, l'évêque de Québec appelle le fils de Mme d'Youville "mon cher neveu". La première lettre (II, p. 157) est adressée à M. Youville lui-même en 1769 et commence ainsi : "Monsieur et neveu aimé." L'évêque porte d'abord le respect à son correspondant, mais au bout de quelques lignes, il devient plus familier et reprend : "Sans te fâcher, mon cher neveu, souffre que je te dise..."

La deuxième lettre (II, p. 124) est écrite à l'abbé Porlier en 1779 et Mgr Briand y porte ce jugement amusant sur l'abbé d'Youville récemment décédé : "Il aimait à faire l'évêque, notre cher neveu."

Que signifie ici cette appellation de neveu ? Serait-ce simplement un terme affectueux que le vénérable évêque aimait à employer à l'adresse d'un disciple particulièrement aimé ? Mais n'oublions pas qu'il n'y avait guère que 9 ans de distance entre l'âge de Mgr Briand, né en 1715, et celui de M. Youville, né en 1724.

N'existait-il pas plutôt entre les deux un lien de parenté au moins éloigné ? Cela n'est pas impossible. M. Youville était le petit-fils d'un malouin, Dufros de la Gemmerais, et Mgr Briand lui-même était né à Plerin, dans la région de St-Brieuc, presque voisine. Qu'il y eut quelque alliance autrefois entre les deux familles et cela suffisait au digne Breton qu'était Mgr Briand pour faire de M. Youville son neveu à la mode de Bretagne. Je donne cette explication pour ce qu'elle vaut en attendant une meilleure.

AEG. F.